



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-113

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

- R24-2025-04-23-00003 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**CHOLIN Fabien (28) (3 pages) Page 3
- R24-2025-04-23-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL COORAIN (37) (2 pages) Page 7
- R24-2025-04-23-00002 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**GAEC CORNET (41) (2 pages) Page 10

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

- R24-2025-04-14-00007 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église paroissiale Saint-Martin, Place de la Libération, à SANCOINS (Cher) (3 pages) Page 13

## **Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

- R24-2025-04-22-00001 - CPAM 28 - Arrêté modificatif du 22 avril 2025 (2 pages) Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00003

ARRETE de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
CHOLIN Fabien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 janvier 2025 ;

- présentée par Monsieur CHOLIN Fabien
- demeurant 15 Rue des 4 Frères – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS
- exploitant 141 ha 29 a 38 ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 53 ha 30 a 07 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LOUVILLIERS-EN-DROUAIS  
- références cadastrales : ZA4 ; ZD2 ; ZD3 ; ZD4 ; A79 ; A121 ; ZA5 ; ZA11 ; ZC61 ; ZD10 ;

- commune de : ALLAINVILLE  
- références cadastrales : ZB0035 ;

- commune de : CHATAINCOURT  
- références cadastrales : ZD09 ;

- commune de : VERT-EN-DROUAIS  
- références cadastrales : ZE128 ; ZE129 ; ZE130 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LOUVILLIERS-EN-DROUAIS, ALLAINVILLE, CHATAINCOURT et VERT-EN-DROUAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL COORAIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 23 janvier 2025 ;

- présentée par L'EARL COORAIN (associé exploitant : Frédéric THIBAULT)  
- demeurant 14 route des Mares – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
- exploitant 58ha 38a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 28ha 82a 75ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CORMERY  
- références cadastrales : 000 ZK 8



- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- références cadastrales : 000 YM 34, 000 YM 52, 000 YN 12, 000 YN 29

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de CORMERY, TAUXIGNY-SAINT-BAULD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00002

ARRETE de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
GAEC CORNET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9 janvier 2025

- présentée par le GAEC CORNET (Madame Nathalie CORNET, Messieurs Adrien et Jean-Claude CORNET)
- demeurant Les Métairies – 41160 DANZÉ
- exploitant 336ha 60a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DANZÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à temps complet

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 81ha 18a 43 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de ROMILLY
- références cadastrales : ZD3 – ZD5 – ZD9 J et K – ZD28 A – ZD29 – ZD30 – ZD36 – ZD41 – ZD52 – ZE4 – ZE6 – ZE22 – ZE23 – ZE24 – ZE49 - ZH1

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de ROMILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-04-14-00007

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église paroissiale Saint-Martin, Place de la Libération, à SANCOINS (Cher)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers  
conservés dans l'église paroissiale Saint-Martin, Place de la Libération, à  
SANCOINS (Cher)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 14 novembre 2023,

**VU** l'accord à l'inscription au titre des monuments historiques donné par Monseigneur Jérôme BEAU, administrateur apostolique pour le diocèse de Bourges, en date du 25 février 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les drapeau et fanions de mouvements catholiques de la paroisse de Sancoins, suivants :

- Drapeau tricolore du « patronage Jeanne d'Arc ». Pièce de satin triangulaire ; mât en bois tourné, avec embout en forme de fer de lance en laiton ; cravate tricolore nouée au sommet de la hampe ; frange en fils métalliques couleur or, inscriptions en fils métalliques couleur or et filet rouge. « PATRONAGE JEANNE D'ARC/ SANCOINS » ; écu brodé, aux armes de Jeanne d'Arc, insigne du patronage, surmontées des lettres P. J. A. ; revers sans décor ni inscription. Première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie ;
- Fanion de la légion des « Cœurs d'Or » du mouvement de jeunesse catholique des « Cœurs vaillants » créé à Sancoins en 1939. Pièce de tissu satiné jaune, triangulaire ; mât en bois tourné, peint en bleu ; cravate jaune et bleue nouée au sommet de la hampe ; frange en coton tressé ; à l'avant, croix bleue, ornée en son centre de la croix blanche, tréflée, de saint Maurice, sur laquelle se détache un cœur formé des lettres CV en rouge ; inscription en lettres capitales rouges, cousues : « CŒURS VAILLANTS/ ST MARTIN SANCOINS » ; au revers, cœur rouge, formé des lettres blanches CV, au centre de la croix, et devise : « TOUS UNIS POUR SERVIR ». Première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie ;
- Fanion du mouvement des « Jeunes urbaines de la Ligue féminine d'action catholique française » (JULFACF), mouvement créé à Sancoins en 1936 ou 1937. Pièce de satin triangulaire ; frange en fils métalliques couleur or ; broderies or et rouge ; inscriptions et décors appliqués sur fond composé de deux triangles rouge et blanc, emboîtés ; sur l'avant, insigne du mouvement : croix rouge sur laquelle fleurit une marguerite blanche, sigle J.L.F.A.C.F. ; rayons or, inscription « SANCOINS », à la pointe ; au revers, inscription : « JEUNES URBAINES » et devise : « S'APPRECIER/ S'ENTRAIDER/ SE CONNAITRE/ S'AIMER » ; hampe en bois tourné, peinte en bleu. Deuxième quart du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie.

Ces objets conservés dans l'église paroissiale Saint-Martin, à SANCOINS (Cher), appartiennent à l'ASSOCIATION DU DIOCÈSE DE BOURGES dont l'identifiant SIREN est 329 724 447 et le siège est situé à l'archevêché de BOURGES (Cher), 4 avenue du 95<sup>e</sup> de ligne, 18000 BOURGES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'ASSOCIATION DU DIOCÈSE DE BOURGES, propriétaire, et au maire de la commune de SANCOINS (Cher).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 14 avril 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.047 enregistré le 14 avril 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2025-04-22-00001

CPAM 28 - Arrêté modificatif du 22 avril 2025

**ARRETE**

**modificatif du 22 avril 2025 portant modification de la composition du conseil de la Caisse  
primaire d'assurance maladie de l'Eure-et-Loir (CPAM 28)**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté 20 avril 2022 – CPAM 28 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – CPAM 28 Conseil n°3/2022 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 09 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 23 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté modificatif du 25 septembre 2024 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

**VU** les propositions de modifications émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La composition du conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie de l'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

**1° En tant que représentant des employeurs :**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

Titulaires :

Le siège de Monsieur GUILLE DES BUTTES (Fabien) devient vacant.

Le siège de Madame LE LAY (Delphine) devient vacant.

Monsieur NOUADJE TCHUENTE (Jean) est nommé sur poste vacant.

**ARTICLE 2**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 22 avril 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Pour la ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI